

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

NL / ASW

Dossier n°: ASW/293843 Affaire suivie par: AS. WEBER

Tel: 02 38 95 10 74

Courriel: secretariat.dgs@montargis.fr

Mesdames, Messieurs les Membres

du Conseil Municipal

Montargis,

Le 06 octobre 2023

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le 16 octobre 2023 prochain à 18 h, salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

ORDRE DU JOUR

- 1. Vote du Procès-Verbal du conseil municipal du 18 septembre 2023
- 2. Rapport du Maire sur les décisions prises depuis la séance du conseil municipal du 18 septembre 2023

DIRECTION GENERALE

- 3. Règlement de fonctionnement des commissions municipales
- 4. Modification des compositions des commissions municipales
- 5. Rapport annuel d'activité de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing année 2022
- 6. Stationnement payant sur la voie publique dérogation au droit d'opposition des usagers du stationnement payant à la collecte du numéro d'immatriculation de leurs véhicules pour l'achat de tickets de stationnement

FINANCES - BUDGET

- 7. Décision modificative n°1 budget de la Ville
- 8. Demande de subventions pour la réparation des dégâts et dommages résultant des émeutes urbaines
- 9. Demande de subvention complémentaire au profit du CCAS de Montargis

JEUNESSE ET SPORTS

10. Convention projet d'arrivée course Paris-Nice 2024

RESSOURCES HUMAINES

- 11. Modification du règlement du temps de travail
- 12. Renouvellement de la convention de mutualisation entre la ville et le CCAS de Montargis
- 13. Modification des modalités de remboursement des frais de déplacement

QUESTIONS DIVERSES COMMUNICATIONS DU MAIRE PROPOSITIONS DES CONSEILLERS

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués

Benon DIGEON, Maire de Montargi

P.S. : Il est indiqué qu'un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un collègue de son choix. Tout conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. MM. les Conseillers sont priés de vouloir bien déposer leurs propositions 48 heures à l'avance.

